

Circulaire Arbitrage 2007/1	
Procédure de gestion des cartons et sanctions	<i>adoption :</i> CD du 22/06/2007 <i>entrée en vigueur :</i> 01/09/2007 <i>validité :</i> permanente <i>remplace :</i>
	2 pages; 5 annexes

(Applicable à toutes les séries et pour toutes compétitions autorisées en France (y compris outre mer)).

Le carton, c'est la représentation visuelle de l'article 16 paragraphe 7 des règles officielles du badminton et recommandations.

Rappel : Le carton jaune, c'est un avertissement pour mauvaise conduite.
 Le carton rouge, c'est une faute pour mauvaise conduite.
 Le carton noir, c'est la disqualification pour mauvaise conduite.

Seuls les arbitres et les juges-arbitres sont habilités à donner des cartons.

Tous les cartons sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre fera parvenir directement au correspondant de ligue dont dépend la compétition.

La sanction devient applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant la date de l'infraction.

Un carton noir entraînera une suspension immédiate et une transmission du dossier au Bureau de la Ligue concernée, qui décidera si la commission de discipline doit être réunie.

Les communications entre les instances du badminton et le licencié fautif s'effectueront exclusivement par courrier.

Barème de sanctions :

- **2 Cartons rouges = Suspension automatique de 2 mois**
- **1 Carton noir = Suspension immédiate de 2 mois et transmission au Bureau.**

La comptabilisation des cartons se fera sur douze mois.

Il n'y a pas de remise à zéro en début de saison.

La liste comportant les joueurs sanctionnés ou ayant reçu des cartons sera disponible librement par voie télématique.

Limites de compétences :

Le suivi des cartons s'effectue au niveau de la ligue sur laquelle la compétition s'est déroulée (même si la compétition est nationale).

Exemple : si un joueur licencié dans le Centre reçoit 1 carton rouge en IDF et 3 mois après un carton rouge en Bretagne, la méthodologie doit être la suivante :

- a) le responsable IDF envoie un courrier pour le 1^{er} carton reçu,
- b) le responsable Bretagne envoie un courrier pour le 2^{ème} carton reçu.

Le responsable régional ira, moyennant code d'accès spécifique, sur la liste nationale 1 fois par semaine afin de renseigner celle-ci sur les cartons distribués dans sa ligue au cours de la semaine précédente, mais également pour constater si des joueurs de sa ligue sont sanctionnables au regard des cartons reçus.

Documents annexes :

- Synoptique guide pour responsables régionaux.
- Tableau de gestion des cartons.
- Courrier d'information de la prise en compte d'un carton rouge.
- Courrier de notification de suspension pour 2 cartons rouges.
- Courrier de notification de suspension pour carton noir.